

Compte rendu de la séance du 23 mars 2021

Secrétaire de la séance: Jean Tirelli

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2021
- Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence
- Devis la Reliure
- Devis Numerize
- Attributions des subventions
- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire
- Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget

Délibérations du conseil:

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2021 DE 2021 013

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 12 janvier 2021 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

La conseil municipal souhaite étudier de manière plus approfondie les autorisations spéciales d'absence concernant les agents communaux.

La délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Devis Numerize (numérisation des actes de l'état civil) Devis la Reliure

Le conseil municipal décide de faire un relevé des documents à relier ou à numériser afin d'évaluer le coût final, après quoi il décidera de ce qu'il est souhaitable de faire.

Proposition de voter une somme conservatoire en lien avec ces éventuelles dépenses lors de la discussion sur le budget 2021, au prochain conseil municipal

Attributions des subventions (DE 2021 011)

Madame le Maire expose au Conseil municipal les demandes de subventions adressées à la commune de Dompnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 50 euros
- ADMR : 10 euros
- ADAPEI : 10 euros

- FUL (aide au logement) 25 euros (soit 0,40 euros par habitant)
- Fréquence 7 :10 euros
- Sapeurs-Pompiers de Joyeuse-Lablachère : 100 euros

Adopté à l'unanimité.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (DE 2021 008)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2135 (Adressage-Digitalisation): 696,60 euros
Article 2313 (Fournitures): 2562,49 euros
Article 2313 (Travaux Electricité): 787,81 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

Autorisation de passage d'un tuyau d'eau sur un chemin communal:

Le conseil municipal accorde à Mme Georgette Palanque de Granzial le droit de passage de son tuyau d'eau sur le chemin communal qui va du pont situé avant le Fabre jusqu'à Massié.

Information :

Le 8 mai, chacun est le bien venu lors de la journée d'entretien de chemins communaux avec pique-nique sorti du sac. Ce 8 mai, nous débroussaillerons le chemin qui va de la Cham de Merle à Granzial.

(Gants, sécateur, cisaille ou petite scie)

Pour tout renseignement : André Renault au 07 80 09 65 09.

Secrétariat : absences, congés.

La secrétaire de mairie sera absente du 10 au 12 mai, le 22 juin, du 28 juin au 3 Juillet, du 26 au 29 juillet.

Résultats de l'opération « Chats errants ».

Viviane Rousseau, responsable de l'opération, annonce le trappage de 10 chats sur 11 recherchés. Trois nous sont revenus opérés et 7 sont en adoption. Opération réussie bien que laborieuse, les félins sont si malins. Félicitation à la responsable et à l'association « Coups de pattes » des Vans. La commune a acquis une trappe en cas de renouvellement de problèmes de chats errants. Merci aux habitants qui ont fait un don à la commune en lien avec les frais occasionnés pour cette campagne. Remarque : pour des raisons de trésorerie et de transparence, tout don éventuel à venir fait à la commune devra se faire par chèque et non en liquide.

Adressage. Information :

Nous recevrons les plaques courant mai. Les habitants seront en charge de poser les plaques numérotées sur leur habitation et seront informés des conditions de pose.

Fait à Dompnac,

le 23 mars 2021

Le Maire

Carole Lastella

